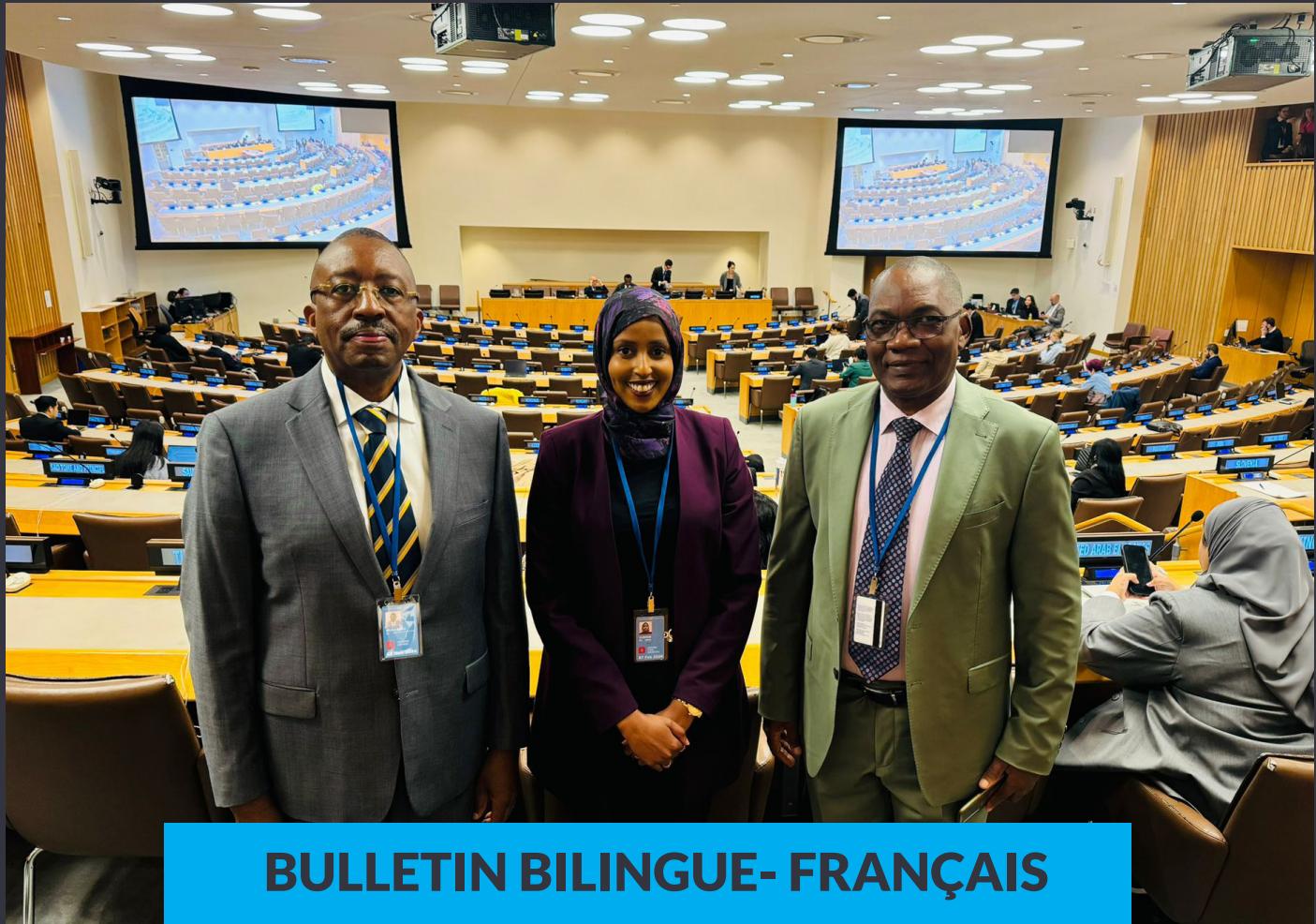


UNAFRI



**Institut Africain des Nations Unies pour la Prévention
du Crime et le Traitement des Délinquants**

- Direction générale et gestion
- Formation et développement des ressources humaines
- Information et documentation
- Services consultatifs aux gouvernements
- Activités conjointes et stratégies



**PARTICIPATION ACTIVE DE L'UNAFRI AUX ASSISES DE
LA 3e COMMISSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES
NATIONS UNIES À NEW YORK**

Bulletin

OCTOBRE - DÉCEMBRE 2024

UNAFRI



Bulletin OCTOBRE - DÉCEMBRE 2024

**Institut Africain des Nations Unies pour la Prévention du
Crime et le Traitement des Délinquants**

“Renforcer la capacité des États africains dans la prévention du crime et la justice pénale pour assurer un développement durable”.

“Empowering African States for crime prevention and criminal justice to ensure sustainable development”.

«Fortalecer la capacidad de los Estados africanos en materia de prevención del delito y justicia penal para el desarrollo sostenible»

UNAFRI SECRETARIAT, P.O BOX 10590, NAGURU-KAMPALA (UGANDA).

Phone :+256 414 221 119, +256 414 285 236 | Email : unafri@unafri.or.ug,

Official Website: www.unafri.or.ug

États membres



Burkina Faso



Burundi



Cameroun



Congo Brazzaville



RD Congo



Guinée Equatoriale



Gambie



Ghana



Guinée



Kenya



Libye



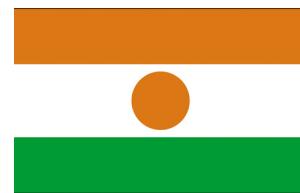
Malawi



Maroc



Mozambique



Niger



Nigeria



Rwanda



Sénégal



Seychelles



Sierra Leone



Somalie



Soudan



Tanzanie



Togo



Tunisie



Ouganda



Zambie



Zimbabwe



PARTICIPATION ACTIVE DE L'UNAFRI AUX ASSISES DE LA 3e COMMISSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES À NEW YORK

INTRODUCTION

Le contexte du voyage de l'UNAFRI était la discussion imminente par la 3^e commission de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le projet de rapport biennal que l'UNAFRI avait préparé pour 2022-2024. La principale question concernait le projet de résolution sur l'UNAFRI, extrait du rapport du Secrétaire général, qui faisait partie des efforts de coordination biennale de l'Ouganda au nom du Groupe africain, dans le cadre du point de l'ordre du jour sur la prévention de la criminalité à la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU). Le rapport devait être présenté par un représentant du Bureau des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) le 7 octobre 2024, et sa discussion était primordiale pour les futures opérations de l'UNAFRI. En outre, la discussion avec la 3^e Commission portait également sur la question de l'augmentation de la subvention des Nations Unies à l'UNAFRI afin de couvrir les salaires des cinq membres du personnel professionnel.

Lors de sa 77^e session en 2022, l'Assemblée

générale avait adopté une résolution exhortant les États membres de l'UNAFRI à régler les arriérés en suspens et appelant les États membres, les organisations non gouvernementales et la communauté internationale à renforcer leur soutien aux initiatives de renforcement des capacités de l'Institut. Malgré ces efforts, l'UNAFRI continue de faire face à des défis majeurs, notamment en ce qui concerne l'obtention des fonds nécessaires pour assurer la pérennité de ses opérations et l'accomplissement de son mandat. Ces défis persistants devraient être une source de préoccupation et un appel à l'action pour toutes les parties prenantes. Lors de la même session, il avait été demandé au Secrétaire général d'intensifier les efforts visant à mobiliser les ressources financières nécessaires pour maintenir le personnel professionnel de base de l'UNAFRI. L'Assemblée avait également recommandé que l'Institut soumette des recommandations concrètes, notamment concernant des postes clés de personnel professionnel, tels que Directeur général adjoint, Directeur de la formation et des programmes, et Directeur de la recherche et de la

documentation, pour le prochain rapport biennal du Secrétaire général.

Compte tenu de l'importance capitale de ces discussions et de la présentation du rapport de l'UNAFRI par le représentant de l'ONUDC, la Mission permanente de l'Ouganda auprès de l'ONU a fortement recommandé que l'UNAFRI soit présent à New York pendant le dialogue. Cette participation active et engagée de l'UNAFRI aux discussions était cruciale pour garantir que les besoins et les priorités stratégiques de l'Institut soient efficacement communiqués et pris en compte. L'UNAFRI était représenté par son Directeur général et son adjoint.

PREMIÈRE RÉUNION AVEC LES PARTENAIRES

Le 4 octobre 2024, le premier projet de résolution sur l'UNAFRI a été présenté aux partenaires, dont l'Union européenne, la Russie, le Japon, le Royaume-Uni, le Mexique, les États-Unis et d'autres. Ces derniers ont formulé leurs observations et commentaires sur la résolution. L'Ouganda et Djibouti ont présidé la réunion avec les partenaires. L'UNAFRI a participé activement à la réunion, prenant note des questions et préoccupations soulevées par les partenaires. La réunion s'est achevée après environ deux heures et devait reprendre le 11 octobre 2024 à 15 heures.

DÉCLARATION DU GROUPE AFRICAIN - 3^e COMMISSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE: DIALOGUE INTERACTIF AVEC L'ONUDC

Les travaux du 7 octobre ont débuté par une déclaration de l'ONUDC, suivie d'une déclaration du Groupe africain. La déclaration du groupe, lue par le représentant permanent du Tchad auprès de l'ONU, était bien plus qu'un simple soutien à l'UNAFRI ; c'était un vote de confiance retentissant. Elle appelait la 3^e Commission à soutenir l'UNAFRI et saluait l'excellent travail de l'Institut. La déclaration félicitait également l'Institut pour son rôle de premier plan dans la lutte contre la criminalité sur le continent et soutenait son

appel à davantage de ressources pour recruter du personnel professionnel. Ce soutien inébranlable du Groupe africain devrait encourager toutes les parties prenantes et inspirer confiance et optimisme quant à l'avenir de l'UNAFRI.

DÉCLARATIONS DES PAYS

En réponse à la déclaration du Groupe africain, le Nigeria a exprimé son soutien au travail remarquable accompli par l'UNAFRI en Afrique dans le domaine de la prévention de la criminalité pour un développement durable. Le représentant du pays a évoqué les questions liées aux drogues et aux facteurs prédisposants tels que la pauvreté, le chômage, la pression des pairs et le trafic d'armes à feu. Il a rappelé que le Rapport mondial sur les drogues était alarmant et a salué les efforts des agences nationales chargées de l'application de la loi pour freiner la consommation de drogues.

Soulignant la nature transnationale du trafic illicite de drogues, le représentant du Nigeria a mis en avant les efforts de son gouvernement pour collaborer avec d'autres pays et agences afin de contrer la propagation du trafic de drogues à l'échelle mondiale. L'UNAFRI fait partie de ces agences. Il a ajouté que la coopération d'Abuja avec l'ONUDC et les agences de lutte contre la drogue avait permis plusieurs arrestations et saisies de haut niveau dans le pays. Sa déclaration a été suivie par celle de l'Afrique du Sud, qui a également soutenu la déclaration du Groupe africain.

La Vice-ministre des Affaires étrangères chargée de la coopération internationale de la Sierra Leone a particulièrement salué le plan stratégique 2024-2028 de l'UNAFRI et ses efforts pour lutter contre la criminalité transnationale. Elle a mentionné la mise en place d'un pôle technologique en Sierra Leone pour former les jeunes et réduire leur implication dans la criminalité. Elle a également loué l'engagement des forces de l'ordre du pays dans la lutte contre la criminalité. Par ailleurs, l'Égypte a également salué la déclaration du Groupe africain.

DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE

L'Union européenne a exprimé son soutien ferme au mandat global de l'ONUDC, qui est étroitement lié au respect, à la promotion et à la réalisation des droits de l'homme. L'UE a souligné la grande valeur de l'expertise avérée de l'ONUDC dans la prévention et la lutte contre la criminalité transnationale organisée, la corruption, le trafic de drogue, l'usage de stupéfiants et le terrorisme, ainsi que dans le renforcement des systèmes de justice pénale et de l'État de droit.

Plus important encore, l'UE a recommandé de renforcer l'action des Nations Unies pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et soutenir l'État de droit, ce qui nécessite la collaboration de différentes entités onusiennes. Elle a salué la mise en place par le Secrétaire général de la Task Force inter-agences des Nations Unies sur le maintien de l'ordre, qui constitue une initiative bienvenue pour une meilleure cohérence et une utilisation plus efficace des ressources.

IMPLICATION DANS LES NÉGOCIATIONS

La délégation de l'UNAFRI a consacré les jours suivants à négocier avec des partenaires comme le Japon, qui avait demandé du temps pour consulter son gouvernement à Tokyo. Le Directeur général a dû écrire à la mission japonaise auprès de l'ONU pour les remercier de leur soutien aux activités de l'UNAFRI et solliciter leur appui lors des prochaines réunions des partenaires. La mission a également consulté les représentants de l'Ouganda et de Djibouti afin d'harmoniser les commentaires des partenaires au fur et à mesure de leur réception.

DEUXIÈME RÉUNION AVEC LES PARTENAIRES

Le 11 octobre 2024, les représentants du Groupe africain ont de nouveau rencontré les partenaires. Cette fois, un plus grand nombre de partenaires étaient présents et ont adopté une approche plus exigeante quant aux implications budgétaires du programme (PBI) liées à l'augmentation de la subvention de l'ONU à l'UNAFRI. À un moment

donné, le Directeur général a été invité à expliquer ce qu'il adviendrait des arriérés dus par les États membres de l'UNAFRI si la subvention des Nations Unies venait à être augmentée.

Le Directeur général a expliqué les efforts déployés par le Conseil d'administration pour recouvrer les arriérés, notamment ses visites dans chaque pays membre afin de sensibiliser à l'importance du paiement des contributions. Il a également souligné que la nature volontaire des contributions évaluées et l'absence de sanctions en cas de non-paiement étaient les principaux facteurs expliquant le non-respect des obligations financières par certains États membres.

Le Directeur général a informé les partenaires que l'approche de l'UNAFRI en matière de prévention de la criminalité reste guidée par les thèmes de la Déclaration de Kyoto, tels que définis par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que par le Plan d'action de l'Union africaine sur le contrôle des drogues et la prévention du crime (2019-2023), les demandes des États membres, la recherche et les activités détaillées dans le plan stratégique 2024-2028 de l'UNAFRI.

POINTS D'ACTION

Parallèlement aux discussions et aux négociations, les États membres du Groupe africain ont mis en avant les domaines suivants comme étant d'une importance capitale pour les activités de l'Institut:

- 1. Drogues: Le problème de la consommation et du trafic de substances contrôlées a pris de l'ampleur sur le continent africain. L'augmentation de la consommation de drogues, en particulier chez les hommes et les jeunes, a été identifiée comme une priorité absolue par les États membres.*
- 2. Criminalité transnationale organisée: Les États membres ont exprimé leur préoccupation quant à l'évolution et à l'expansion de la criminalité au-delà des frontières nationales.*
- 3. Cybercriminalité: La cybercriminalité*

a été mise en avant comme un problème majeur nécessitant l'intervention de l'Institut.

4. Trafic d'êtres humains: Le trafic d'êtres humains, en particulier celui des enfants et des femmes, demeure un problème grave qui doit être une priorité pour l'Institut.

5. Coopération internationale et régionale: Les États membres ont encouragé l'UNAFRI à poursuivre la promotion de la coopération régionale et internationale sur la base du principe de responsabilité commune et partagée. L'Institut a été félicité pour son échange proactif d'expertise technique avec d'autres instituts du programme des Nations Unies tels que l'UNAFEI, l'ILANUD, l'UNICRI, le TIJ, etc.

6. Augmentation de la subvention: L'Institut a poursuivi son plaidoyer en faveur d'une

augmentation de la subvention et, le 17 octobre 2024, a réussi à faire inscrire sur les prévisions budgétaires une somme raisonnable, qui devait être examinée devant la 5^e Commission.

CONCLUSION

L'UNAFRI exprime sa profonde gratitude au Groupe africain pour le rôle qu'il a joué dans cette phase des négociations. Le rôle de l'Ouganda et de Djibouti est aussi particulièrement salué. L'UNAFRI reste un partenaire essentiel et fiable en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale, qui nécessite un soutien indispensable de la part de ses États membres, des Nations Unies et des partenaires financiers afin de fonctionner efficacement et avec rigueur.



PARTICIPATION ACTIVE DE L'UNAFRI AUX ASSISES DE LA 3^e COMMISSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES À NEW YORK

COMMÉMORATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION - 9 DÉCEMBRE 2024



United Nations
Office on Drugs and Crime



9 DECEMBER 2024

INTERNATIONAL ANTI-CORRUPTION DAY 2024

#UnitedAgainst Corruption

INTRODUCTION

L’Institut Africain des Nations Unies pour la Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants (UNAFRI) s’est joint au reste du monde pour commémorer la Journée internationale de la lutte contre la corruption, le 9 décembre 2024. Conformément à l’Article II de son Statut, l’UNAFRI est mandaté pour, entre autres, aider les États membres à promouvoir des approches innovantes en matière de prévention du crime et de réformes de la justice pénale, conformément aux normes et directives des Nations Unies, ainsi qu’à faciliter l’échange et le transfert de connaissances, d’expertise et la diffusion d’informations à destination des gouvernements, des universitaires, des praticiens, des chercheurs et des organisations impliquées dans la prévention du crime.

L’Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 9 décembre de chaque année comme la Journée

internationale de la lutte contre la corruption afin de sensibiliser aux dangers de la corruption et au rôle de la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa prévention et son éradication. En tant que membre du mécanisme des Nations Unies pour la prévention du crime, l’UNAFRI apporte une assistance technique aux États membres pour la mise en œuvre de cette convention, notamment en intégrant dans leurs cadres juridiques et politiques nationaux et en élaborant des stratégies proactives pour sa prévention. Fort des succès enregistrés à cet égard, l’UNAFRI saisit cette occasion pour appeler les États à une volonté politique accrue, le maintien de la dynamique et la fourniture de ressources pour relever les défis liés à la corruption.

DÉFINITION DE LA CORRUPTION

Bien qu’il n’existe pas de définition universelle et exhaustive du terme corruption, la Convention

des Nations Unies identifie des actes spécifiques constituant des faits de corruption. L'Union africaine a adopté une approche similaire, définissant la corruption comme un ensemble d'actes et de pratiques, y compris les infractions connexes prévues par la convention. Transparency International (TI) définit la corruption comme l'abus d'un pouvoir confié à des fins privées. Cela inclut la corruption aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé, à des niveaux aussi bien mineurs que majeurs.

En Afrique et dans de nombreuses régions du monde, la corruption reste un phénomène social, politique et économique complexe qui sape les institutions démocratiques, ralentit le développement économique et contribue à l'instabilité gouvernementale.

ACTES DE CORRUPTION

L'article 4 de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption détaille les actes constitutifs de corruption et les infractions connexes, notamment :

- (a) La sollicitation ou l'acceptation, directe ou indirecte, par un agent public ou toute autre personne, de biens de valeur monétaire ou d'autres avantages en échange d'un acte ou d'une omission dans l'exercice de leurs fonctions publiques ;
- (b) L'offre ou l'octroi, directe ou indirecte, à un agent public ou à toute autre personne, de biens de valeur monétaire ou d'autres avantages, tels qu'un cadeau, une faveur, une promesse ou un avantage pour eux-mêmes, en échange d'un acte ou d'une omission dans l'exercice de leurs fonctions publiques ;
- (c) Tout acte ou omission dans l'exercice de leurs fonctions par un agent public ou toute autre personne dans le but d'obtenir illicitemen des avantages pour eux-mêmes ou pour un tiers ;
- (d) Le détournement par un agent public ou toute autre personne de ressources à des fins

autres que celles pour lesquelles elles étaient destinées, à leur bénéfice ou à celui d'un tiers, de tout bien appartenant à l'État, à ses agences, à un organisme indépendant ou à un individu, dont cet agent a eu la charge en raison de sa position ;

- (e) L'offre, la promesse, la sollicitation ou l'acceptation, directe ou indirecte, de tout avantage indu par ou à toute personne qui dirige ou travaille, à quelque titre que ce soit, dans une entité du secteur privé, pour eux-mêmes ou pour autrui, afin qu'ils accomplissent ou s'abstiennent d'accomplir un acte en violation de leurs devoirs ;
- (f) L'enrichissement illicite ;

(g) L'offre, la promesse, la sollicitation ou l'acceptation, directe ou indirecte, de tout avantage indu par ou à toute personne qui prétend ou confirme pouvoir exercer une influence indue sur la prise de décision de toute personne exerçant des fonctions dans le secteur public ou privé, que l'influence soit effectivement exercée ou non, et que l'objectif escompté soit atteint ou non ;

(h) L'utilisation ou la dissimulation des produits issus de l'un des actes mentionnés ci-dessus ;

(i) La participation, en tant qu'auteur principal, coauteur, agent, instigateur, complice ou complice après coup, ou de toute autre manière, à la commission ou à la tentative de commission, ainsi qu'à toute collaboration ou conspiration en vue de commettre l'un des actes mentionnés ci-dessus.

FORMES DE CORRUPTION

- Grande corruption: Il s'agit de la corruption qui affecte les plus hauts niveaux d'un gouvernement national, entraînant une érosion générale de la confiance dans la bonne gouvernance, l'État de droit et la stabilité économique.
- Petite corruption: Elle peut impliquer l'échange de petites sommes d'argent, l'octroi

de faveurs mineures à ceux qui recherchent un traitement préférentiel ou le recrutement d'amis et de proches à des postes mineurs.

- **Corruption sous forme de pot-de-vin:** Selon l'article 15 de la Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC), la corruption peut prendre la forme de pots-de-vin. Le pot-de-vin consiste à accorder un avantage afin d'influencer indûment une action ou une décision. Il peut être initié par une personne qui sollicite un pot-de-vin ou par une personne qui en propose et en verse un. Le pot-de-vin est probablement la forme de corruption la plus courante et peut prendre plusieurs formes, notamment de l'argent, des biens de valeur, des parts d'entreprise, des informations confidentielles, des faveurs sexuelles ou autres, des divertissements, des opportunités d'emploi ou même la simple promesse d'incitations.

- **Détournement de fonds, vol et fraude :** Dans le contexte de la corruption, ces infractions impliquent la prise ou la conversion de fonds, de biens ou d'objets de valeur par une personne qui n'y a pas droit mais qui, en raison de son poste ou de son emploi, y a accès. La fraude implique l'utilisation d'informations fausses ou trompeuses pour amener le propriétaire à céder volontairement ses biens.

- **Extorsion:** Il s'agit d'une forme de corruption basée sur la contrainte, comme la menace de violence ou la divulgation d'informations compromettantes, afin d'obtenir une coopération forcée.

- **Abus de pouvoir discrétionnaire :** La corruption peut également résulter d'un abus de pouvoir discrétionnaire exercé par un individu à des fins personnelles.

- **Favoritisme, népotisme et clientélisme:** Ce type de corruption ne repose pas sur l'intérêt personnel d'un fonctionnaire, mais sur les intérêts d'une personne liée à lui par la famille, un parti politique, une tribu, une religion ou tout

autre groupe.

EFFETS DE LA CORRUPTION

La corruption est reconnue comme l'un des principaux obstacles à la transformation socio-économique, à la paix, à la sécurité et au développement. Selon le Secrétaire général des Nations Unies, « La corruption est criminelle, immorale et constitue la trahison ultime de la confiance publique. » Elle compromet la transparence et la responsabilité dans la gestion des affaires publiques et du développement socio-économique des États membres. Parmi ses autres effets, on peut citer:

1. L'affaiblissement de la démocratie et du processus électoral ;
2. La perversion de l'État de droit;
3. La violation des droits de l'homme;
4. La distorsion des marchés ;
5. La dégradation de la qualité de vie;
6. La facilitation du crime organisé, du terrorisme et d'autres menaces à la sécurité humaine;
7. La création d'une bureaucratie cherchant à obtenir des pots-de-vin;
8. La subversion du développement économique;
9. La dissuasion des investissements directs étrangers;
10. L'entrave au développement des petites entreprises, rendant difficile la couverture des coûts initiaux.

En raison de son impact négatif sur le développement durable aux niveaux mondial, régional et national, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et l'UNAFRI mettent en place des programmes pour lutter contre la corruption. Ces initiatives

s'appuient sur des instruments internationaux et régionaux visant à renforcer la lutte contre la corruption.

INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX CONTRE LA CORRUPTION

Instruments des Nations Unies

- (a) La Convention des Nations Unies contre la corruption;
- (b) La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ;
- (c) Le Code international de conduite des fonctionnaires des Nations Unies ;
- (d) La Déclaration des Nations Unies contre la corruption et la corruption dans les transactions commerciales internationales.

INSTRUMENTS ET DOCUMENTS DE L'UNION AFRICAINE

- (i) La Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ;
- (ii) L'Acte constitutif de l'Union africaine ;
- (iii) La Déclaration de l'Union africaine sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique (Déclaration de Durban 2002) ;
- (iv) La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- (v) Le document-cadre du NEPAD (Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique) / Le Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP) ;
- (vi) Le Protocole de la SADC contre la corruption ;
- (vii) Le projet de protocole sur la corruption de la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC).

LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION (UNCAC)

L'article 1 de la Convention définit ses objectifs

comme suit:

- Promouvoir et renforcer les mesures de prévention et de lutte contre la corruption ;
- Faciliter et soutenir la coopération internationale et l'assistance technique en matière de prévention et de lutte contre la corruption, y compris la restitution des avoirs ;
- Promouvoir l'intégrité, la responsabilité et la bonne gestion des affaires publiques et des biens publics.

LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION (COSP)

Établie en vertu de l'article 63 de la Convention, elle vise à améliorer la capacité des États à mettre en œuvre la Convention, à renforcer la coopération entre eux pour atteindre ses objectifs et à examiner son application. La conférence est l'organe principal de décision de la Convention et soutient les États parties et signataires dans sa mise en œuvre, tout en leur fournissant des orientations politiques pour le développement et l'application d'activités de lutte contre la corruption.

CONVENTION DE L'UNION AFRICAINE SUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Cette Convention a été adoptée le 11 juillet 2003 et est entrée en vigueur le 5 août 2006. L'Union africaine adopte une approche globale pour prévenir et combattre la corruption à travers sa Convention sur la prévention et la lutte contre la corruption. La Convention contient des dispositions obligatoires concernant la corruption entre entités privées et la transparence du financement des partis politiques. Elle impose également des obligations en matière de déclaration des biens par les fonctionnaires publics désignés et limite l'immunité des responsables publics.

L'article 22(5g) prévoit une collaboration entre la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption dans la lutte contre la corruption.

LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a été créée en 1987 en vertu de la Charte. L'article 13 de la Charte garantit à chacun le droit politique de participer au choix de son gouvernement. La Charte garantit également un accès équitable aux services publics pour tous. Ce droit vise à prévenir la corruption.

LE CADRE DU NEPAD ET L'AGENDA 2063: "L'AFRIQUE QUE NOUS VOULONS"

Le NEPAD est un organe technique de l'Union africaine et le bras institutionnel chargé de mettre en œuvre l'agenda de développement de l'UA. Dans son Agenda 2063, "L'Afrique que nous voulons", l'Aspiration n°3 – "Une Afrique de bonne gouvernance, respectueuse des droits de l'homme, de la justice et de l'État de droit" – établit un lien entre la réduction de la pauvreté et des questions de gouvernance telles que la démocratie, les droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

LE TRAITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AFRIQUE DE L'EST

Le projet de protocole de l'Afrique de l'Est sur la prévention et la lutte contre la corruption vise à promouvoir et à renforcer le développement de mécanismes de prévention et de lutte contre la corruption, ainsi qu'à favoriser et réguler la coopération régionale en la matière.

LE PROTOCOLE DE LA SADC

Ce protocole est entré en vigueur en 2003. Nous saluons les efforts régionaux des États membres et leur courage dans la lutte contre ce fléau qu'est la corruption. Il s'agit du premier traité

sous-régional en Afrique visant à combattre la corruption.

LES EFFORTS DE L'UGANDA CONTRE LA CORRUPTION

Nous reconnaissons les efforts déployés par l'Ouganda pour mettre en place un cadre législatif robuste afin de lutter contre la corruption, notamment :

- La loi sur les marchés publics et la cession des actifs publics de 2003, adoptée pour garantir la transparence et lutter contre la corruption dans les marchés publics ;
- Le Code de déontologie de 2002, qui criminalise la tentative de corruption, la corruption active et passive, l'extorsion et l'abus de fonction ;
- La loi anti-corruption de 2009, qui couvre la corruption dans le secteur privé ;
- La loi sur la protection des lanceurs d'alerte de 2010, qui vise à protéger les dénonciateurs et à leur offrir des récompenses financières ;
- La loi sur l'Inspection générale du gouvernement et la loi sur la gestion des finances publiques, qui établit un compte unique du Trésor pour rendre les dépenses publiques plus transparentes et réduire la corruption ;
- La loi sur l'accès à l'information de 2005.

L'Ouganda dispose également d'un cadre institutionnel élaboré pour enquêter sur et poursuivre les infractions liées à la corruption, comprenant l'Inspection générale du gouvernement, l'unité anti-corruption de la présidence et plusieurs autres organismes. Nous encourageons tous les pays africains à adopter ces bonnes pratiques et exhortons les agences concernées à redoubler d'efforts dans la mise en œuvre et l'application de ces lois.

LES AGENCES ANTI-CORRUPTION EN AFRIQUE DE L'EST

Nous saluons les efforts des agences anti-corruption en Ouganda, au Kenya, en Tanzanie et au Rwanda, notamment l'Inspection générale du gouvernement (IG), la Commission d'éthique et de lutte contre la corruption (EACC) et le Bureau de prévention et de lutte contre la corruption (PCCB). Bien que tous les pays d'Afrique de l'Est soient signataires de la Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC) et disposent de cadres législatifs solides, la corruption demeure un défi majeur. Nous appelons donc les États membres à renforcer l'application de leurs lois respectives.

STRATÉGIES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le développement et la mise en œuvre d'une stratégie anti-corruption efficace nécessitent une coordination et une intégration de nombreux facteurs disparates. Il est essentiel de :

- Intégrer les éléments internes pour former une stratégie anti-corruption cohérente et la relier aux efforts nationaux plus vastes (État de droit, développement durable, réformes politiques et économiques, justice pénale) ;
- Coordonner les actions avec les partenaires au développement, les organisations internationales et d'autres pays ;
- Sensibiliser les communautés aux comportements contraires à l'éthique à travers des mécanismes de dénonciation stratégique et des contrôles sur l'utilisation des ressources publiques ;
- Harmoniser les stratégies et messages des gouvernements, du secteur privé, des autorités judiciaires et des organisations de la société civile pour instaurer la confiance et favoriser l'engagement de tous ;
- Encourager l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour le partage d'informations et la dénonciation des cas de corruption (développement et

promotion de systèmes de signalement en ligne et d'applications de signalement) ;

Renforcer les sanctions contre la corruption afin d'inciter le public à participer activement à sa dénonciation.

CONCLUSION

Il est nécessaire d'adresser les causes profondes de la corruption en élaborant et en mettant en œuvre une politique pénale standardisée visant à protéger la société contre ses effets néfastes, notamment par l'adoption de mesures législatives et préventives adaptées.

Nous encourageons la mise en place de partenariats réunissant les gouvernements, la société civile, les médias, les jeunes, les personnes âgées, les femmes et le secteur privé dans la lutte contre la corruption.

L'Afrique souffre d'une vulnérabilité particulière face à la corruption, notamment à cause du manque de mécanismes de contrôle efficaces pour détecter et poursuivre les crimes hautement organisés liés à la grande corruption. Les produits illicites de la corruption sont souvent réinvestis dans des activités nationales aux conséquences dévastatrices, soulignant ainsi le lien entre corruption et développement.

Les efforts des Nations Unies et d'autres organisations seront plus significatifs si les pays africains sont pleinement intégrés aux initiatives de lutte contre la corruption, empêchant ainsi le continent de devenir un refuge pour ce fléau.

Dans cette optique, l'UNAFRI, en collaboration avec d'autres acteurs du secteur de la justice pénale, organisera une initiative continentale de réflexion stratégique pour produire des résolutions politiques orientées vers l'action contre la corruption. Cette initiative visera à mettre en place des mesures de lutte efficaces et un meilleur plan de récupération des richesses illicites.

EMPREINTES BALISTIQUES COMME MOYEN UTILISÉ PAR LA POLICE OUGANDAISE POUR RÉDUIRE ET CONTRÔLER LA CRIMINALITÉ PAR ARMES À FEU.



(Photo courtesy: The Independent Newspaper, Uganda)

Le ministère des Affaires intérieures de l'Ouganda a récemment rendu public le rapport sur le développement et les réalisations de la police ougandaise dans la lutte contre la criminalité liée aux armes à feu et l'amélioration de la sécurité publique. Les révélations du ministre des Affaires intérieures et de son ministre délégué ont, entre autres, mis l'accent sur l'exécution intégrale des directives de Son Excellence le président Yoweri Museveni lors de son discours à la nation devant le Parlement en 2018.

Compte tenu de la situation sécuritaire qui prévalait dans le pays, caractérisée par des enlèvements et des assassinats brutaux par armes à feu, le président avait ordonné l'identification et l'enregistrement de toutes les armes à feu et de leurs détenteurs à travers la technique des empreintes balistiques (Monitor, 20 juin 2018). Cette directive présidentielle exigeait des agences de sécurité du pays qu'elles accélèrent l'enregistrement de toutes les armes à feu afin de faciliter leur suivi et leur identification en cas d'incident criminel.

Selon la déclaration du ministre des Affaires intérieures, le Maj. Gen. Kahinda Otafire, la police avait, dans un premier temps, enregistré plus de 90 % de toutes les armes légalement détenues. Celles-ci incluaient les armes de la police, des services pénitentiaires, des sociétés de sécurité privée et des particuliers, sur lesquelles des renseignements médico-légaux essentiels ont été collectés grâce à un système intégré d'information balistique. Plus précisément, le ministre a souligné que le processus d'empreinte balistique impliquait la collecte et l'analyse des marques uniques (similaires aux empreintes digitales humaines) sur les douilles et les surfaces des balles. (New Vision, 4 décembre 2024).

Dans sa déclaration, le ministre délégué aux Affaires intérieures, le général David Rubakuba Muohozi, a précisé que cette initiative d'empreinte balistique devait être appliquée aux enquêtes criminelles et que « le gouvernement a également mis en place des mesures pour améliorer la réglementation des armes à feu, notamment la création d'un registre national des armes ». En outre, le général Muohozi a

Le ministère des Affaires intérieures de l'Ouganda a récemment rendu public le rapport sur le développement et les réalisations de la police ougandaise dans la lutte contre la criminalité liée aux armes à feu et l'amélioration de la sécurité publique. Les révélations du ministre des Affaires intérieures et de son ministre délégué ont, entre autres, mis l'accent sur l'exécution intégrale des directives de Son Excellence le président Yoweri Museveni lors de son discours à la nation devant le Parlement en 2018.

Compte tenu de la situation sécuritaire qui prévalait dans le pays, caractérisée par des enlèvements et des assassinats brutaux par armes à feu, le président avait ordonné l'identification et l'enregistrement de toutes les armes à feu et de leurs détenteurs à travers la technique des empreintes balistiques (Monitor, 20 juin 2018). Cette directive présidentielle exigeait des agences de sécurité du pays qu'elles accélèrent l'enregistrement de toutes les armes à feu afin de faciliter leur suivi et leur identification en cas d'incident criminel.

Selon la déclaration du ministre des Affaires intérieures, le Maj. Gen. Kahinda Otafire, la police avait, dans un premier temps, enregistré plus de 90 % de toutes les armes légalement détenues. Celles-ci incluaient les armes de la police, des services pénitentiaires, des sociétés de sécurité privée et des particuliers, sur lesquelles des renseignements médico-légaux essentiels ont été collectés grâce à un système intégré d'information balistique. Plus précisément, le ministre a souligné que le processus d'empreinte balistique impliquait la collecte et l'analyse des marques uniques (similaires aux empreintes digitales humaines) sur les douilles et les surfaces des balles. (New Vision, 4 décembre 2024).

Dans sa déclaration, le ministre délégué aux Affaires intérieures, le général David Rubakuba Muohozi, a précisé que cette initiative d'empreinte balistique devait être appliquée aux enquêtes criminelles et que « le gouvernement a également mis en place des mesures pour améliorer la réglementation des armes à feu, notamment la création d'un registre national des armes ». En outre, le général Muohozi a salué le partenariat entre la police et d'autres agences nationales de sécurité pour lutter contre la menace

du terrorisme et la criminalité liée aux armes à feu dans le pays. (New Vision, 4 décembre 2024).

L'empreinte balistique vise principalement à réduire l'usage illégal et l'approvisionnement des armes à feu par les criminels, dans le cadre des efforts de dissuasion et de contrôle des crimes violents. Traditionnellement, les empreintes digitales humaines ont été utilisées dans les enquêtes criminelles comme une preuve médico-légale de type ADN permettant d'identifier les auteurs de crimes. Cela repose sur la comparaison scientifique des crêtes de l'épiderme humain qui varient d'une personne à l'autre, formant ainsi un ensemble unique propre à chaque individu. Toutefois, l'empreinte des armes à feu constitue un outil d'enquête criminelle efficace à travers la collecte et l'analyse de preuves critiques dans les crimes de violence armée. Ces crimes s'inscrivent dans le problème plus large de la prolifération incontrôlée et du trafic illicite d'armes légères et de petit calibre.

L'empreinte balistique joue un double rôle dans le cadre des enquêtes judiciaires : premièrement, en tant que preuve balistique permettant d'associer une arme aux surfaces extérieures après un tir, et deuxièmement, en tant que preuve médico-légale latente permettant d'extraire les marques uniques des composants internes de l'arme concernée. L'empreinte latente est rarement effectuée, bien qu'elle soit cruciale pour récupérer des preuves criminelles sur des munitions non tirées ou des douilles usagées.

Selon certains experts en criminalistique, les composants internes d'un silencieux d'arme peuvent, par exemple, constituer un emplacement idéal pour collecter des empreintes latentes, notamment sur des munitions non tirées. Cette méthode d'empreinte latente peut être particulièrement efficace pour contrôler la possession illégale d'armes, qui joue un rôle central dans la prolifération des crimes violents liés aux armes à feu. La plupart de ces armes sont, à l'origine, légalement enregistrées, mais elles finissent par être volées ou perdues et tombent entre les mains de criminels.

L'UNAFRI félicite le gouvernement ougandais pour cette approche novatrice de prévention de la criminalité, qui constitue une référence exemplaire

pour les autres États membres africains dans leurs efforts pour lutter contre la criminalité liée aux armes à feu à l'échelle régionale. Cette initiative encourage l'adoption de nouvelles techniques d'enquête criminelle scientifiquement prouvées et l'amélioration des données médico-légales dont dépendent les forces de l'ordre pour traiter efficacement les affaires de preuves criminelles critiques.

Toutefois, l'Institut exhorte ses États membres à mettre en place ou à renforcer des cadres juridiques garantissant l'application efficace de cette technologie d'empreinte des armes à feu aux niveaux national, régional et mondial. Cette technologie médico-légale représente un mécanisme de prévention de pointe pour faire face à la montée du trafic illicite et à la gestion des armes à feu à travers le continent africain.



Le personnel du Ministère des Affaires Intérieures écoutant la déclaration du Ministre sur l'utilisation de l'empreinte balistique pour lutter contre la criminalité. (Photo d'illustration par Isaac Nuwagaba, Newvision)

The cover of the UNAFRI Bulletin Janvier-Mars 2024. It features the UNAFRI logo (a globe with a laurel wreath) and the text "Institut Africain des Nations Unies pour la Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants". Below this, a list of services includes: Direction générale et gestion, Formation et développement des ressources humaines, Information et documentation, Services consultatifs aux gouvernements, and Activités conjointes et stratégies. A photograph of a group of people in professional attire standing in front of a building is shown. The text "BULLETIN BILINGUE- FRANÇAIS" is at the bottom. The main title "VISITE DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'UNAFRI AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE EN ZAMBIE" is in bold. The title "Bulletin" is in large, bold, white letters, followed by "JANVIER-MARS 2024" and the website "www.unafri.or.ug". A small note at the bottom left says "JAN-MARS-FR-24.indd 1" and a timestamp "08-Apr-24 23611PM" is at the bottom right.

LA SECRÉTAIRE PERMANENTE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DE LA ZAMBIE, MME MWENYA KAELE BWALYA REÇOIT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'UNAFRI À LUSAKA.

Bulletin
JANVIER-MARS 2024

RENFORCEMENT DE LA COLLABORATION ENTRE L'UNAFRI ET L'INSTITUT DE FORMATION JUDICIAIRE (JTI)



Le Directeur général remettant le plan stratégique de l'UNAFRI à la Directrice exécutive de l'Institut de formation judiciaire, la juge Damali Matovu.

Le 17 octobre 2024, une réunion importante s'est tenue entre l'Institut Africain des Nations Unies pour la Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants (UNAFRI) et l'Institut de Formation Judiciaire (JTI) en Ouganda. L'objectif de cette rencontre était d'explorer les domaines potentiels de collaboration afin de renforcer le système judiciaire ougandais grâce à la recherche, à la formation et aux réformes juridiques. Les discussions, qui ont eu lieu au siège de JTI à Kampala, ont réuni des représentants clés des deux institutions, avec un accent particulier sur la coordination de leurs efforts pour relever les défis actuels et émergents du système judiciaire.

La juge Damalie Lwanga, Directrice exécutive du JTI, a officiellement ouvert la session, souhaitant la bienvenue à l'équipe de l'UNAFRI et exprimant sa gratitude pour leur engagement à oeuvrer pour la bonne qualité de la justice en Ouganda. Elle a souligné que cette réunion s'inscrivait dans la continuité des discussions précédentes initiées par la greffière du JTI, HW Prossy Katushabe, sur les perspectives de coopération.

Dr Kitio Édouard, Directeur général de l'UN-

AFRI, a présenté un aperçu du mandat de l'Institut, axé sur le renforcement des capacités par la formation, la conduite de recherches sur les tendances criminelles et la promotion de la coopération internationale. Il a relevé que la mission de l'UNAFRI est d'améliorer le processus judiciaire en soutenant les forces de l'ordre, les magistrats et d'autres acteurs du système de la justice pénale. Dr Kitio a également souligné l'importance de respecter les droits de l'homme et de veiller au respect de l'état de droit.

Le Directeur général adjoint de l'UNAFRI, M. Andrew Munanura Karokora, a insisté sur la nécessité de collaborer, en particulier dans les domaines de la recherche et de la formation. Il a mentionné l'importance croissante des partenariats avec les institutions académiques, en partageant l'exemple d'un protocole d'accord récemment signé avec l'Université de Makerere pour explorer les pistes de recherche sur l'usage de drogues en milieu universitaire.

Les principaux domaines de coopération potentielle abordés lors de la réunion incluent:

- Cybercriminalité: Face à la montée

mondiale des crimes numériques, les deux institutions ont reconnu la nécessité d'organiser des formations spécialisées pour permettre aux magistrats de traiter efficacement les affaires de cybercriminalité, notamment en ce qui concerne la compréhension des preuves numériques et des outils juridiques nécessaires.

- La liberté sous caution : Le rôle de la caution dans l'efficacité et l'équité judiciaires a été un autre sujet important. La réunion a mis en lumière le besoin de formations ciblées pour aider les magistrats à mieux gérer les décisions de mise en liberté sous caution, en équilibrant les droits des accusés avec la sécurité et les intérêts de la société.
- Intelligence artificielle (IA): Avec l'émergence de l'IA comme technologie transformatrice, les deux institutions ont convenu de la nécessité de doter les juges et procureurs des compétences nécessaires pour traiter les affaires impliquant l'IA, afin d'éviter l'impunité due aux carences techniques des magistrats.
- E-justice: La transition vers des plateformes numériques au sein du système judiciaire a été discutée, en mettant l'accent sur la manière dont l'E-justice pourrait améliorer l'efficacité et l'accessibilité dans l'administration de la justice. De plus, le JTI a exprimé son intérêt à créer des out-

ils pour soutenir la prise de décisions judiciaires, y compris des cadres de recherche et des lignes directrices pour les jugements. Ces initiatives visent à améliorer la cohérence et la transparence des résultats judiciaires dans les tribunaux ougandais.

La réunion s'est conclue par un engagement à formaliser la collaboration entre l'UNAFRI et le JTI. Les deux institutions ont convenu de commencer par identifier des sujets de formation spécifiques et des domaines de recherche en phase avec leurs objectifs communs.

La réunion entre l'UNAFRI et l'Institut de Formation Judiciaire a marqué une étape significative dans le renforcement des capacités judiciaires de l'Ouganda grâce à la formation et à la recherche. Cette collaboration aura un impact durable sur le système juridique du pays, en dotant les magistrats des connaissances et compétences nécessaires pour relever des défis complexes tels que la cybercriminalité, l'IA et l'efficacité judiciaire. Les deux institutions se sont engagées à renforcer leur partenariat dans les mois à venir, avec pour objectif commun de promouvoir un système judiciaire plus efficace et équitable en Ouganda.



La directrice exécutive de l'Institut de formation judiciaire, la juge Damali Matovu, accueillant la délégation de l'UNAFRI.

TERRORISME ET TRAFIC D'ARMES EN AFRIQUE



Par Dr. Kenneth Wyne Mutuma

Directeur de Africa Unite, Cape Town & professeur à l'Université de Nairobi KENYA

Introduction

Les Nations Unies décrivent le terrorisme comme des actes criminels, tels que l'utilisation de la violence ou la prise d'otages, dans le but de semer la peur ou d'intimider une population ou un gouvernement. Le trafic d'armes, tel que défini par le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu, désigne l'importation, l'exportation, l'acquisition, la vente, la livraison, le mouvement ou le transfert d'armes à feu, de leurs pièces et composants ainsi que de munitions, du territoire d'un État Partie à celui d'un autre État Partie, lorsque l'un des États Parties concernés ne l'autorise pas. Le terrorisme et le trafic d'armes sont une menace croissante dans le monde, et particulièrement en Afrique. Selon le Centre africain pour l'étude et la recherche sur le terrorisme, il y a eu une augmentation de 237 % de décès liés au terrorisme entre 2012 et 2020.

Les activités terroristes en Afrique se sont accélérées rapidement ces dernières années. La région du Sahel, notamment certaines parties de l'Afrique de l'Ouest comme le Bénin, la Côte

d'Ivoire, le Togo et le Ghana, sont lentement en train de devenir le centre névralgique du terrorisme. En 2022, 4 des 10 pays les plus touchés par le terrorisme se trouvaient dans la région du Sahel. Une gamme de groupes terroristes divers opèrent dans différents coins de l'Afrique, semant beaucoup de terreur parmi la population. Ceux-ci comprennent : Al-Shabaab en Afrique de l'Est, lié au groupe Al-Qaïda, Boko Haram et ISWAP dans le sud du Nigéria, au Tchad, au Niger et au Cameroun, les Forces Démocratiques Alliées (ADF) en Afrique centrale, et des groupes affiliés à l'État islamique (ISIS) en Afrique australe, comme au Mozambique, ainsi que dans certaines parties du Mali, du Burkina Faso et du Niger. D'autre part, les armes à feu sont facilement acheminées à travers les frontières poreuses existantes avec peu de contrôle, venant de la France et la Turquie jusqu'au Nigeria.

Impact du Terrorisme et du Trafic d'Armes

Le terrorisme est sans aucun doute une menace avec de graves conséquences négatives pour les pays. Cela inclut : la perte de vies humaines lors des attaques, des bombardements et des raids.

Un exemple est la mort de 143 étudiants lors de l'attaque d'Al-Shabaab à l'Université de Garissa au Kenya. De plus, le terrorisme entraîne une multitude de crises humanitaires, notamment le déplacement des populations, les violences sexuelles et les violences basées sur le genre contre les filles et les femmes, la pauvreté, la faim, le chômage et un accès limité aux biens essentiels tels que la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation et les services de santé. Dans les régions affectées par le terrorisme et le trafic d'armes, d'autres formes de criminalité organisée émergent et prospèrent, telles que la traite des êtres humains, le trafic de drogues, l'enlèvement contre rançon, le blanchiment d'argent et le commerce illicite de ressources naturelles, comme cela a été observé avec Boko Haram au Nigéria, au Tchad et au Cameroun.

Les attaques terroristes ont un impact sévère sur l'économie, entraînant une baisse des investissements nationaux et étrangers. L'instabilité générée par ces attaques perturbe le commerce, avec des exportations, des importations et des achats de biens de consommation réduits. Le tourisme souffre considérablement, tant localement qu'internationalement, ce qui entraîne une diminution des revenus. Dans certains cas, les destinations touristiques peuvent être directement ciblées et détruites lors des attaques, entraînant des pertes financières à long terme liées à ces attractions. De plus, les gouvernements sont contraints de réaffecter les ressources publiques aux efforts de lutte contre le terrorisme, détournant des fonds d'autres secteurs critiques. La destruction des infrastructures essentielles au bon fonctionnement des entreprises impacte négativement l'économie. Les conséquences environnementales des activités terroristes accentuées affectent de manière significative la biodiversité et les écosystèmes. Les bombardements, en particulier ceux impliquant des armes nucléaires, causent des destructions considérables de la flore et de la faune, entraînant la perte d'habitats vitaux. Le déplacement des populations contribue à la dégradation de l'environnement, car les individus défrichent souvent les forêts et la végétation pour créer des abris temporaires. La destruction des infrastructures et des industries génère des déchets nuisibles,

contaminant l'environnement aux alentours. De plus, la violence perturbe la faune, soit par des tueries directes, soit par le déplacement de leurs habitats naturels. La pollution de l'air et des ressources en eau résultant des attaques contribue à la dégradation des écosystèmes aquatiques et soulève des inquiétudes concernant les maladies respiratoires pour les populations humaines. En outre, la chasse accrue de la faune pour se nourrir pendant et après les conflits affaiblit encore des espèces déjà menacées.

Défis dans la Lutte contre le Terrorisme et le Trafic d'Armes

Les activités terroristes sont exacerbées par la corruption et les pots-de-vin généralisés, permettant le passage d'armes illicites à travers les points de contrôle de sécurité. Cela sape le contrôle de l'État et expose les citoyens à des risques accrus de terrorisme. La corruption mène également à des structures de gouvernance faibles, créant un terrain propice à la radicalisation et à un recrutement facile dans les groupes terroristes. En outre, il existe un cadre juridique insuffisant pour lutter contre le terrorisme, contribuant à l'affaiblissement des structures de gouvernance. Bien que la plupart des pays aient légiféré des lois contre le terrorisme et le trafic d'armes, leur mise en œuvre est médiocre et les lois sont quelque peu obsolètes, ne prenant pas en compte l'évolution du paysage du terrorisme. De plus, le manque d'harmonisation des lois anti-terrorisme entre les pays freine une coopération transfrontalière efficace contre le terrorisme, qui est un crime transnational.

Le manque de ressources pour les services chargés de l'application de la loi et du contrôle des frontières entrave l'efficacité des poursuites dans les affaires de terrorisme et de trafic d'armes. Combattre le terrorisme nécessite des investissements financiers substantiels, mais les pays confrontés à des attaques terroristes fréquentes subissent des dégâts considérables en termes de vies humaines, d'environnement et d'économie, laissant peu de ressources disponibles pour les efforts de lutte contre le terrorisme. Les contrôles frontaliers faibles et une gestion inadéquate facilitent davan-

tage le flux illicite d'armes et les mouvements des terroristes. Cela est évident dans la propagation de groupes comme Al-Shabaab, qui a établi une présence dans des pays voisins comme l'Ouganda, le Kenya et d'autres parties de l'Afrique de l'Est. L'instabilité politique, le manque de coopération régionale et les ressources insuffisantes pour une gestion efficace des frontières sont des facteurs clés favorisant ce terrorisme transfrontalier.

La radicalisation et l'extrémisme violent ont conduit au recrutement de nombreux jeunes dans des groupes terroristes. Cette action est alimentée par une série de défis socio-économiques auxquels font face différents pays, notamment la pauvreté, le manque d'accès à l'éducation, des taux de chômage élevés, l'instabilité politique et la corruption. Les recrues rejoignant ces groupes sont facilement désinformées et leur situation désespérée les rend vulnérables à la participation à des activités terroristes. De fausses idéologies, qui semblent offrir une issue, se propagent facilement via Internet et les groupes de pairs. S'attaquer à ces problèmes sous-jacents est essentiel pour prévenir les activités terroristes.

Perspectives d'Avenir

Les efforts de lutte contre le terrorisme exigent une approche unifiée. Cela implique l'établissement de cadres juridiques solides pour tenir les fonctionnaires corrompus responsables et prendre en compte l'évolution du terrorisme dans le monde et en Afrique. Les pays et la communauté internationale doivent allouer des ressources suffisantes dans la lutte contre le terrorisme. Des mesures proactives, telles que des stratégies de prévention, sont essentielles, plutôt que de simplement réagir aux attaques. Les idéologies extrêmes et la radicalisation sont une cause majeure du recrutement des jeunes dans les groupes terroristes. Prendre des mesures proactives pour aborder les problèmes sous-jacents de la radicalisation et de l'extrémisme, tels que le chômage, la pauvreté et l'inégalité économique, contribuera grandement à la lutte contre le terrorisme. Cela peut être réalisé en fournissant une éducation, en créant des emplois pour les jeunes et en améliorant l'économie ainsi que le

niveau de vie des citoyens. Les pays devraient investir massivement dans le renforcement de leur capacité à lutter contre le terrorisme avant qu'il ne survienne.

Ratifier et adhérer aux lois et instruments internationaux existants contre le terrorisme est crucial. Les conventions et protocoles internationaux contre le terrorisme, sous toutes ses formes, terrestres, aériens et maritimes, existent et sont ouverts à la ratification et à la mise en œuvre par les États. Un investissement accru dans la formation, la technologie, les infrastructures et les ressources est nécessaire pour renforcer les capacités des forces de l'ordre. Par exemple, l'utilisation de drones de surveillance avancés, de systèmes de communication automatisés et de plateformes de surveillance en temps réel peut améliorer la surveillance des frontières, détectant tout mouvement transfrontalier de terroristes ou de trafic d'armes. La technologie peut également être utilisée pour détecter le recrutement en ligne et la propagande utilisée par les terroristes pour l'extrémisme violent. Des algorithmes basés sur l'intelligence artificielle et des outils de cyber sécurité peuvent être utilisés pour combattre les cyberattaques et perturber les réseaux terroristes en ligne. Une communication stratégique sur l'intégrité en ligne, fournissant des contre-narratifs et répondant à toute forme de désinformation et d'idéologies extrémistes par les gouvernements, la société civile et les organisations internationales, aidera à prévenir le terrorisme.

L'intégration régionale, facilitée par des forces opérationnelles conjointes, le partage d'informations et des opérations collaboratives, doit être une priorité. En Afrique, des organisations comme l'Union africaine (UA), la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et l'Autorité intergouvernementale sur le développement (IGAD) peuvent harmoniser leurs approches dans la lutte contre le terrorisme. De plus, la coopération avec des organisations internationales comme les Nations Unies, le Fonds monétaire international (FMI) et Interpol peut offrir un soutien

financier, une assistance technique et une aide humanitaire, contribuant ainsi aux efforts de lutte contre le terrorisme.

Conclusion

En conclusion, une approche de tolérance zéro envers toute forme ou acte de terrorisme est essentielle pour lutter efficacement contre le terrorisme, tant en Afrique qu'à l'échelle mondiale. Réagir uniquement après la survenue d'actes terroristes amplifie souvent la menace, car cela permet aux idéologies extrémistes de s'implanter et de se propager. Il est désormais crucial que les nations adoptent des mesures proactives pour protéger leurs citoyens et garantir l'avenir face aux conséquences dévastatrices du terrorisme.

Promouvoir la paix, la sécurité et la prospérité est la réponse la plus puissante aux idéologies qui alimentent le terrorisme et l'extrémisme. Aborder ces défis nécessite non seulement des solutions militaires et sécuritaires, mais aussi la résolution des conditions sous-jacentes qui conduisent à l'instabilité et à la violence. La perte tragique de vies civiles ces dernières années souligne l'urgence de renforcer la résilience et de s'assurer que nos sociétés soient mieux préparées à résister et à répondre à la menace évolutive du terrorisme. Nous pouvons construire un avenir plus sûr et plus paisible pour tous en favorisant la coopération, en renforçant le partage du renseignement et en investissant dans des efforts de consolidation de la paix à long terme.

L'UNAFRI ET L'ASSOCIATION DES BANQUIERS OUGANDAIS UNISSENT LEURS FORCES POUR LUTTER CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ DANS LE SECTEUR FINANCIER DE L'UGANDA



De droite à gauche: le directeur général adjoint M. Andrew Munanura, M. Ronald Mugisha - chef de projet du Centre d'opérations de cybersécurité, le directeur général Dr Édouard Kitio, M. Wilbrod Owor - directeur exécutif de l'Association des banquiers de l'Ouganda, et Dr Ahmed Linga - directeur de la formation et des programmes.

Dans un effort pour renforcer la cyber sécurité dans le secteur bancaire de l'Ouganda, l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

(l'UNAFRI) et l'Association des banquiers ougandais (UBA) ont établi un partenariat important. Les deux organisations se sont réunies au Secrétariat de l'UNAFRI le 28 octobre 2024

pour discuter des stratégies visant à répondre à la menace croissante de la cybercriminalité et à protéger les infrastructures financières du pays.

Alors que la banque en ligne et mobile continue de se développer à travers l'Afrique, le secteur financier est de plus en plus vulnérable aux menaces cybérnétiques. En ouvrant les discussions, Dr. KITIO Édouard, directeur général de l'UNAFRI, a accueilli la délégation de l'UBA et a souligné la nécessité d'une action urgente pour faire face à ces défis. Il a relevé que l'appartenance de l'UNAFRI au réseau mondial des institututits de prévention du crime et de la justice pénale (Réseau PNI) fait de l'UNAFRI un acteur clé pour soutenir les efforts de l'Ouganda dans la lutte contre les menaces à la sécurité digitale.

M. Andrew Munanura, directeur général adjoint de l'UNAFRI, a davantage expliqué les raisons de la réunion, évoquant la hausse de la fraude informatique, en particulier pendant les week-ends, et la nécessité d'y trouver des solutions urgentes et concertées avec les partenaires du système financier. Il a insisté sur le fait que la collaboration entre les deux organisations pourrait aboutir à des résultats précieux, y compris des formations spécialisées et des recherches pour répondre aux besoins uniques en matière de cyber sécurité des banques ougandaises.

M. Wilbrod Owor, directeur général de l'UBA, a abordé franchement les défis auxquels le secteur bancaire est confronté dans la lutte contre la cybercriminalité, en particulier le vol d'identité. S'appuyant sur sa vaste expérience dans le secteur, Owor a souligné que des acteurs internes et externes exploitent les vulnérabilités informatiques, rendant souvent difficile pour les banques de divulguer des incidents de fraude sans risquer d'entamer la confiance des clients.

Une préoccupation majeure soulevée lors de la réunion a été la limitation des ressources humaines, financières et matérielles disponibles pour mener de bonnes investigations et assurer l'efficacité des poursuites répressives contre les cybercriminels. D'où la nécessité de renforcer les capacités des enquêteurs, des procureurs et

des juges en la matière. Owor a insisté sur le fait que l'amélioration des cadres de sécurité et la sensibilisation du public à la cyber sécurité sont des étapes cruciales pour protéger à la fois les consommateurs et les institutions financières.

Le partenariat entre l'UNAFRI et l'UBA a reçu un soutien fort de la part des partenaires internationaux de l'UBA, y compris des réseaux financiers majeurs comme MasterCard et Visa, qui soutiennent les efforts visant à renforcer le dispositif de lutte contre les menaces cybérnétiques. M. Owor s'est engagé à impliquer le comité exécutif de l'UBA, composé de 32 institutions financières, ainsi que des organismes de régulation clés, y compris la Banque centrale et l'Autorité de renseignement financier, afin de faire avancer cette initiative.

La réunion s'est achevée par un accord entre les deux organisations en vue de la signature d'un mémorandum d'entente sur la stratégie à adopter pour lutter contre la cybercriminalité dans le secteur financier en Ouganda. Des réunions de suivi avec les PDG des institutions membres de l'UBA se concentreront sur le perfectionnement des stratégies abordées, afin d'assurer une réponse cohérente et proactive à la cybercriminalité. En travaillant ensemble, l'UNAFRI et l'UBA s'engagent à créer un environnement financier plus sécurisé, bénéfique à la fois pour les consommateurs et les institutions financières, tout en renforçant la confiance dans le système bancaire de l'Ouganda.

“ L'UNAFRI ET L'ASSOCIATION DES BANQUIERS OUGANDAIS UNISSENT LEURS FORCES POUR LUTTER CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ DANS LE SECTEUR FINANCIER DE L'OUGANDA ”

L'EXPERIENCE DU CAMEROUN EN MATIERE DE REINTEGRATION DANS LA COMMUNAUTE DES ANCIENS COMBATTANTS DES GROUPES TERRORISTES ET EXTREMISTES VIOLENTS



Face à la montée de l'extrémisme violent résultant des groupes sécessionnistes et séparatistes dans les régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest ainsi que des activités terroristes du groupe Boko Haram dans la partie septentrionale du Cameroun, le pays a eu l'ingénieuse idée de créer en 2018 des centres de désarmement, démobilisation et réintégration dans les régions affectées afin de convaincre les jeunes embarqués dans les activités terroristes et extrémistes violents à déposer les armes, apprendre un métier afin de réintégrer la communauté.

Le 18 décembre 2024, le Comité national de désarmement, démobilisation et réintégration a entrepris une série d'activités d'envergure dans le cadre de ses missions. Ces événements coïncident avec le sixième anniversaire de sa création. 708 anciens combattants de Boko Haram ont été réintégrés dans la société, après avoir suivi une formation à divers métiers dans le centre DDR de Maroua. La cérémonie de fin de formation, présidée par M. Faï Yengo Francis, coordonnateur national du DDR, s'est tenue à Mora, dans le département du Mayo-Sava, région de l'Extrême Nord du Cameroun. Selon le dossier de presse provenant du DDR, parmi les personnes qui réintègrent la communauté, il y a 103 hommes,

176 femmes et 429 enfants.

La formation de ces anciens combattants à divers métiers au centre régional DDR leur permet d'entreprendre plusieurs activités lucratives pour sortir de la pauvreté, afin de ne plus se laisser embarquer par des groupes criminels. À cet effet, chaque ancien combattant reçoit du coordonnateur national un kit de matériel professionnel qui pourrait lui faciliter l'exercice de l'activité apprise dans le centre DDR. L'unité de suivi-évaluation du centre national DDR sera chargée du suivi de la réintégration sociale des ex-combattants.

Au 30 novembre 2024, 4075 combattants de Boko Haram ont abandonné les activités terroristes pour rejoindre les centres DDR établis sur les trois régions du pays, à Buea pour le Sud-Ouest, Bamenda pour le Nord-Ouest et Mora pour l'Extrême Nord. Parmi les trois centres, celui de Mora accueille le plus grand nombre de combattants avec 2967, suivi de Buea avec 589, et de Bamenda avec 519 (<https://mimimefoinfos.com/ddr-to-reintegrate-708-boko-haram-ex-fighters-into-communities/>)

“l'experience du cameroun en matière de reintegration dans la communauté des anciens combat-tants des groupes terroristes et extremistes violents”

PARTENARIAT ENTRE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA CRIMINALITE DU MAROC (ONC) ET L'UNAFRI



SYMPOSIUM INTERNATIONAL, 15-16 novembre 2024, Hôtel CONRAD, Rabat

« Le rôle de la recherche scientifique en matière de mesure de la criminalité et d'analyse des phénomènes criminels »

Sous le très haut patronage du Ministre de la Justice et du Ministre de l'Enseignement Supérieur du Royaume du Maroc, l'Observatoire National de la Criminalité du Maroc, en partenariat avec l'UNAFRI et d'autres partenaires, a organisé les 15 et 16 novembre 2024 à l'hôtel CONRAD de Rabat un symposium international sur le thème : **« Le rôle de la recherche scientifique en matière de mesure de la criminalité et d'analyse des phénomènes criminels »**. Cet événement qui a connu la participation de plus d'une centaine d'experts provenant du Maroc et diverses autres nationalités a été l'occasion idoine de magnifier la création de l'ONC et de placer beaucoup d'espoir sur cette jeune structure pour la modernisation du système judiciaire au Maroc. L'occasion a également permis de signer les mémorandums d'entente (MOU) et conventions de partenariat entre le Ministère de la Justice- l'Observatoire National de la criminalité et les Universités et Centres de Recherches.

Dans leur mot de bienvenue, Messieurs Abdellatif OUAHBI, Ministre de la Justice et son collègue Azzedine EL MIDAOUI, Ministre de l'Enseignement supérieur ont remercié tous les participants pour leur présence à Rabat, et ont salué le rapprochement entre le monde des chercheurs

universitaires et celui de la justice, soulignant l'importance de la recherche scientifique dans l'analyse et la compréhension des phénomènes criminels. Le Ministre de la Justice a également salué la présence de Dr KITIO Édouard, Directeur Général de l'UNAFRI comme invité d'honneur aux travaux de la conférence tout en relevant la nécessité de signer un mémorandum d'entente entre le ministère de la Justice et l'UNAFRI afin de mieux coordonner leurs actions sur la prévention du crime et la justice pénale en Afrique.

Après la cérémonie d'ouverture, les travaux qui ont duré deux jours ont été marqués par cinq temps forts :

Jour 1 :

Panel 1 : L'approche statistique de mesure et d'analyse des tendances criminelles ;

Panel 2 : Comprendre la criminalité : approches qualitatives d'analyse des phénomènes criminels ;

Jour 2

Panel 3 : Les facteurs criminogènes et analyse de la criminalité ;

Panel 4 : Les bonnes pratiques internationales pour le développement et la mise en place de laboratoires et forums scientifiques sur les phénomènes criminels ;

Panel 5 : Meilleures pratiques nationales pour le développement de laboratoires et forums scientifiques sur les phénomènes criminels.

Pendant les deux jours de travaux, les experts ont développé les thèmes relatifs aux points inscrits

au programme.

Le premier panel a porté sur plusieurs contributions relatives à la criminologie et exploration des approches scientifiques quantitatives de mesure de la criminalité et des tendances criminelles, la présentation de l'expérience marocaine à travers la création de l'Observatoire National de la Criminalité, l'expérience française en matière de collecte, de partage et d'analyse des données, l'analyse criminologique à partir de données quantitatives : enjeux et pratiques au sein de la police judiciaire. La dernière contribution du panel 1 a porté sur la mesure et l'analyse des tendances criminelles à travers l'expérience de SPACE et de l'European Sourcebook.

Le deuxième panel a focalisé l'attention sur la sociocriminologie, la psychocriminologie, la neurocriminologie et les neurosciences, et la géocriminologie.

Ces deux panels ont couvert la première journée des travaux. Le jour 2 a été marqué par les contributions sur les panels 3, 4 et 5.

Le panel 3 qui portait sur les facteurs criminogènes et analyse de la criminalité a insisté sur les facteurs psycho-criminologiques et environnementaux de la criminalité violente à l'encontre des personnes, les déterminants et les variables socio-économiques du comportement criminel, et le dilemme de la criminalité non déclarée : apport des enquêtes de victimisation et victimologie.

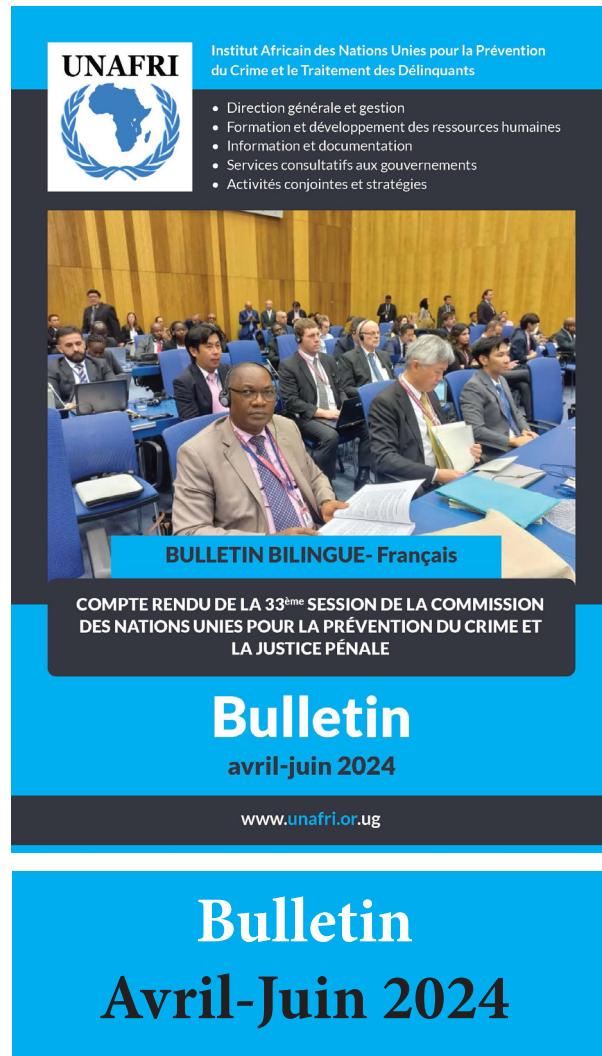
Le panel 4 a exploré l'expérience de l'Arabie Saoudite Université Naïf des Sciences de sécurité, l'expérience française, l'expérience danoise, et le travail normatif du Conseil de l'Europe dans le domaine du Droit pénal, Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et coopération pénologique.

Le panel 5 enfin a traité de l'expérience du Laboratoire de Recherche en politique pénale et Droit pénal comparé-Marrakech, la présentation du projet de création d'une Chaire spécialisée à l'Université Hassan 1er Settat, et le Centre marocain

de recherches polytechniques et d'innovation (CMRPI).

À la fin de toutes les présentations, des échanges ont eu lieu sur les thèmes débattus et les experts ont apporté des éclairages sur les zones d'ombre. De nombreuses recommandations ont été faites à la fin des travaux sur les défis à relever par l'ONC et l'accent a été mis sur les financements dont doit bénéficier cet organe pour fonctionner efficacement.

Le Directeur Général de l'UNAFRI a reçu des mains de M. HICHAM MELATI, Directeur des Affaires pénales et des Grâces et de l'Observation de la criminalité un magnifique cadeau représentant la carte judiciaire du Maroc. Beaucoup de projets entre l'ONC et l'UNAFRI sont envisagés pour l'avenir dans le cadre du mémorandum d'entente que les deux institutions s'apprêtent à signer.



UNAFRI Institut Africain des Nations Unies pour la Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants

- Direction générale et gestion
- Formation et développement des ressources humaines
- Information et documentation
- Services consultatifs aux gouvernements
- Activités conjointes et stratégiques

BULLETIN BILINGUE- Français

COMpte RENDu DE LA 33ème SESSION DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

Bulletin
avril-juin 2024

www.unafri.or.ug

Bulletin
Avril-Juin 2024

UNAFRI ET LE CENTRE NATIONAL DE RECHERCHE SUR LA CRIMINALITÉ DU KENYA NOUENT UN PARTENARIAT POUR LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ ET LA RECHERCHE



L’Institut Africain des Nations Unies pour la Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants (UNAFRI) a tenu une réunion productive avec le Centre National de Recherche sur la criminalité du Kenya. Cette rencontre a été organisée à la demande de la délégation kenyane, désireuse de collaborer avec l’UNAFRI pour relever ensemble les défis communs liés à la criminalité et à la sécurité sur le continent.

Présentation du Centre National de Recherche sur la criminalité du Kenya

Le Directeur Général du Centre a introduit son organisation en soulignant son rôle unique au Kenya et dans toute l’Afrique. Crée par une loi du Parlement en 1997 et opérationnel depuis 2013, le Centre est la seule agence étatique au Kenya – et l’une des rares en Afrique – consacrée exclusivement à la recherche sur les causes de la criminalité et sur les mesures de prévention. Le Centre joue un rôle essentiel en conseillant le système judiciaire et le gouvernement kényans sur les questions de criminalité, contribuant ainsi à élaborer des politiques pour lutter contre les nouvelles tendances criminelles et les défis de sécurité nationale.

Le Conseil de Gouvernance du Centre inclut des hauts responsables du secteur judiciaire du Kenya, tels que le Procureur Général, le Président de la Cour Suprême, l’Inspecteur Général de la

Police, le Commissaire Général des Prisons, le Directeur des Poursuites Publiques, ainsi que des représentants du département de la protection de l’enfance, des services sociaux et du milieu universitaire. Cette structure de gouvernance multidisciplinaire reflète l’engagement du Centre envers une approche intégrée de la prévention du crime, fondée sur les contributions de divers secteurs.

Les fonctions principales du Centre incluent la réalisation de recherches ciblées, le renforcement des capacités au sein du système judiciaire, l’élaboration de recommandations politiques et la consolidation des données sur la criminalité à l’échelle nationale. Par le biais de collaborations stratégiques avec des organisations internationales, telles que l’ONUDC, le PNUD et d’autres agences des Nations Unies, le Centre soutient le développement de politiques fondées sur des preuves et contribue à la gestion de la criminalité à l’échelle nationale.

UNAFRI et la Vision d’une Collaboration

La mission de l’UNAFRI, qui vise à promouvoir des systèmes efficaces de prévention de la criminalité et de justice à travers l’Afrique, s’harmonise parfaitement avec les objectifs du Centre National de Recherche sur la Criminalité du Kenya. Au cours de la réunion, l’UNAFRI a présenté un aperçu de ses programmes axés sur

le renforcement de la recherche, la formation et le développement de connaissances essentielles pour guider les politiques dans les pays africains.

Reconnaissant les synergies entre les deux institutions, le Directeur Général du Centre a souligné l'importance d'un partenariat avec l'UNAFRI. Il a proposé des efforts conjoints pour mener des recherches comparatives et partager les meilleures pratiques afin de renforcer les actions de prévention et l'impact des politiques. Le Centre a également exprimé son intérêt à participer aux programmes de formation de l'UNAFRI pour élargir les compétences et l'expertise de ses chercheurs.

M. Opono, du Centre, a suggéré plusieurs domaines potentiels de collaboration, notamment des études sur les problèmes de sécurité à la frontière de la région de Karamoja, un sujet d'intérêt commun. L'accent mis par le Centre sur les

menaces émergentes et les priorités de sécurité nationale offre un terrain propice à des recherches conjointes avec l'UNAFRI, permettant aux deux institutions de contribuer à un avenir plus sûr et plus stable en Afrique.

Prochaines Étapes

Les deux parties ont convenu de l'importance de formaliser leur collaboration par le biais d'un Mémorandum d'Entente (MoU). Ce cadre établira des lignes directrices pour les projets de recherche communs, les programmes de renforcement des capacités et les initiatives de partage de données, permettant aux deux institutions de répondre plus efficacement aux enjeux urgents de criminalité et de sécurité.

L'UNAFRI est enthousiaste à l'idée de s'engager dans cette collaboration avec le Centre bâtissant ainsi un partenariat qui reflète un engagement commun pour une Afrique plus sûre et plus résiliente.

CONFÉRENCE INTERNATIONALE CONJOINTE ERSUMA-UNAFRI

Thème: « *criminalité économique transfrontalière: stratégies pour sortir de la crise* »



L'Institut Africain des Nations Unies pour la Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants (UNAFRI), en partenariat avec l'École Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA) de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA), a organisé une Conférence Internationale le 5 décembre 2024.

Objectifs :

La conférence avait pour objectifs de:

1. Améliorer la compréhension de l'ampleur et de l'échelle des crimes économiques qui transcendent les frontières nationales en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, ainsi que leur impact sur le développement économique, la gouvernance et la sécurité.
2. Encourager les parties prenantes à reconnaître les conséquences économiques et sociales de ces crimes et à souligner la nécessité

d'une coordination régionale pour y faire face.

3. Faciliter l'échange de stratégies, politiques et pratiques réussies issues de la région et d'ailleurs, visant à prévenir et combattre la criminalité économique transfrontalière.
4. Discuter de l'importance de la coopération transfrontalière entre les nations d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale, les organisations régionales (telles que la CEDEAO) et les partenaires internationaux dans la lutte contre les crimes économiques.
5. Évaluer les cadres juridiques et réglementaires existants en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale et identifier les lacunes dans la lutte contre la criminalité économique transfrontalière.

Modérateur :

Dr. Édouard KITIO, Docteur en droit privé, Magistrat Hors Hiérarchie Directeur Général de l'Institut Africain des Nations Unies pour la Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants (UNAFRI).

Sous-thèmes :

AXE 1:

Les visages de la criminalité économique transfrontalière et son impact sur le développement du continent africain;

par **Mme Uguette PÉTILLION**, Docteure en droit, Avocate au Barreau de La Rochelle, Associée MGBP Avocats France.

AXE 2:

Les instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux de lutte contre la par Magatte DIOP, Magistrat, Président de chambre à la Cour d'Appel de Dakar - Sénégal.

AXE 3:

Le dispositif de riposte des États face à la criminalité économique transfrontalière;

par **le Prof. Adamou RABANI**, Professeur agrégé des facultés des droits, Maître de conférences, à l'Université de Tahoua - Niger.

AXE 4:

La coopération policière et judiciaire interna-

tionale en matière de lutte contre la criminalité;

par **ACAKPO Mahuna Franck Ghislain**, Commissaire de Police de 1ère classe, adjoint au Chef de la Brigade Économique et Financière - Bénin.



Bulletin
OCTOBRE - DÉCEMBRE 2024

**Institut Africain des Nations Unies
pour la Prévention du
Crime et le Traitement des
Délinquants**

"Renforcer la capacité des États africains dans la prévention du crime et la justice pénale pour assurer un développement durable".

"Empowering African States for crime prevention and criminal justice to ensure sustainable development".

"Fortalecer la capacidad de los Estados africanos en materia de prevención del delito y justicia penal para el desarrollo sostenible"

**UNAFRI SECRETARIAT, P.O BOX 10590,
NAGURU-KAMPALA (UGANDA).**

Phone :+256 414 221 119, +256 414 285 236 |

Email : unafri@unafri.or.ug,

Official Website: www.unafri.or.ug